

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Salle Polyvalente à Saint-Yan, sous la présidence de Monsieur Gérard GORDAT suivant la convocation en date du .

DÉCISION N° DB2024_003 - GEMAPI GEMAPI - CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES DIGUES DOMANIALES PAR L'ETAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 25 janvier 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-138 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) instituant une compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Vu la période transitoire de 10 ans instituée par la loi précitée confiant la gestion des digues domaniales à l'État,

Vu la compétence de la Communauté de Communes Le Grand Charolais en matière de GEMAPI,

Considérant que la période transitoire de gestion arrive à son terme le 28 janvier 2024,

Considérant l'élaboration d'un Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et ses affluents porté par l'Etablissement Public Loire,

Considérant la mise en œuvre de la plateforme de Vichy à laquelle est intégré le système d'endiguement de Digoin situé sur le territoire du Grand Charolais,

Considérant que l'Etablissement Public Loire sera en charge de l'appui du Grand Charolais pour la gestion du système d'endiguement de Digoin, en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage,

Vu le projet de convention de mise à disposition des digues domaniales par l'État au profit des EPCI de la plateforme de Vichy et de l'Etablissement Public Loire à intervenir,

Vu le projet de convention de gestion à intervenir entre l'Etablissement Public Loire et le Grand Charolais et les autres EPCI bénéficiant du rattachement à la plateforme de Vichy,

Vu la délibération 2023-147 du 11 décembre 2023 déléguant au Bureau Exécutif l'approbation de la convention de mise à disposition des digues domaniales de la Loire et de l'Allier pour les collectivités exerçant la compétence GEMAPI sur la plateforme de Vichy à intervenir avec l'État et l'Etablissement Public Loire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Vu la délibération 2023-147 du 11 décembre 2023 déléguant au Bureau Exécutif l'approbation de la convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations à intervenir avec les EPCI de la Plateforme de Vichy et l'Établissement Public Loire,

Considérant qu'à compter du 29 janvier 2024, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale sont compétents sur leur territoire pour la gestion des digues domaniales intégrées dans un système d'endiguement classé,

Considérant qu'un travail a été mené, sous la coordination de l'Établissement Public Loire, conduisant à l'élaboration d'un projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) donnant une vision à long terme de l'évolution et de la gestion des systèmes d'endiguement sur le bassin de la Loire,

Considérant que ce projet a donné lieu à la mise en place de six plateformes géographiques dont la plateforme de Vichy. Le système d'endiguement de Digoin situé sur le territoire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais dépend de cette plateforme,

Considérant que ces plateformes permettent d'assurer de manière solidaire la gestion coordonnée, optimisée et mutualisée des systèmes d'endiguement de l'ensemble du bassin fluvial à proximité des territoires,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition des digues domaniales de la Loire et de l'Allier avec l'État, les EPCI de la plateforme du Vichy et l'Établissement Public,

Considérant qu'il est également nécessaire de conclure une convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations pour la plateforme de Vichy à intervenir avec les 8 EPCI concernés et l'Établissement Public Loire,

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes des conventions suivantes :

- De mise à disposition des digues domaniales de la Loire et de l'Allier pour les collectivités exerçant la compétence de prévention des inondations sur la plateforme de Vichy à intervenir avec l'État, l'Établissement Public Loire et les EPCI concernés dont le projet est joint en annexe,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- De délégation de gestion des digues de protection contre les inondations pour le fonctionnement de la plateforme de Vichy à intervenir avec les EPCI concernés et l'Etablissement Public Loire dont le projet est joint en annexe,

Article 2: D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4: La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

| | |
|---|--|
| Nombre de membres en exercice : 21 | Secrétariat de séance assuré par : Elisabeth PONSOT |
| Membres présents à la séance : 17 | Votants : 17 |

Membres présents :

Gérald GORDAT, Pierre BERTHIER, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Catherine CLERGUÉ, Elisabeth PONSOT, David BÊME, Daniel BERAUD, Patrick BOUILLON, Jacky COMTE, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Daniel MELIN, Bérénice PORTIER, Nicolas LORTON, Jean-Marc NESME, Marie-France MAUNY

Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Magali DUCROISET, André ACCARY, Philippe DUMOUX, Patrick PAGÈS

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 25 janvier 2024
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais